



PLFSS 2020 - Les pharmaciens en première ligne pour accompagner la transformation du système de santé

N° 6

Octobre 2019

Le mot de la Présidente



institutionnelle. Acteurs innovants dans les territoires, les

L'examen du PLFSS pour 2020 sera l'occasion d'évoquer plusieurs sujets de santé publique, en particulier la lutte contre l'antibiorésistance et les ruptures d'approvisionnement de médicaments. Les pharmaciens sont pleinement mobilisés pour faire face à ces enjeux essentiels pour les patients, comme vous pourrez le lire dans cette lettre

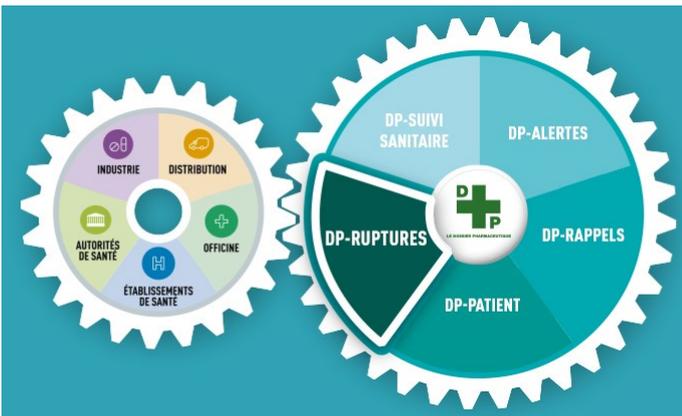
pharmaciens participent également aux expérimentations comme en région Grand Est pour le dépistage des angines bactériennes en officines.

Autre enjeu important de ce PLFSS pour les pharmaciens : les mesures relatives à la biologie médicale. 70% des biologistes médicaux sont en effet pharmaciens. Afin de mieux vous faire connaître ce métier et ses enjeux, nous vous proposons une lettre spéciale sur la biologie médicale, jointe à la présente lettre.

Carine WOLF-THAL

Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

LUTTER CONTRE LES RUPTURES D'APPROVISIONNEMENT DE MÉDICAMENTS



Le PLFSS 2020 prévoit un certain nombre d'obligations pour les industriels du médicament afin de lutter contre les ruptures. Au-delà de ces mesures, qui s'articulent avec le plan d'action de la Ministre Agnès Buzyn annoncé le 8 juillet dernier, le pharmacien, quel que soit son exercice, est directement concerné par ce phénomène.

C'est pourquoi, l'Ordre national des pharmaciens a développé, grâce au Dossier pharmaceutique, l'outil DP-Ruptures. Cet outil vise à faciliter les remontées d'informations sur les ruptures entre les différents acteurs de la chaîne du médicament.

Il permet aux pharmaciens d'officine et de pharmacie à usage intérieur (PUI) de signaler les ruptures d'approvisionnement au laboratoire exploitant concerné et à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). En retour de leur déclaration, les déclarants ont accès aux informations prévues par les textes : date de retour prévue, médicaments alternatif, etc.

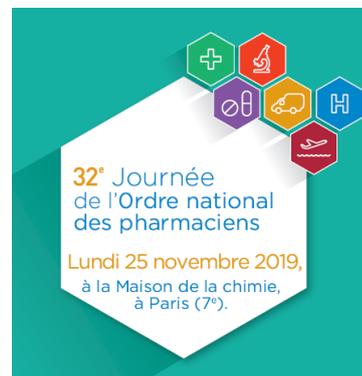
Le DP-Ruptures permet, par les déclarations des pharmaciens dispensateurs, de quantifier les ruptures d'approvisionnement (classes thérapeutiques touchées, taux de rupture, durées moyennes et médianes des ruptures). Pour rappel, l'ANSM gère

les ruptures ou les risques de ruptures de stock (fabricant) des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) pour lesquels il n'y a pas d'alternative thérapeutique disponible en quantité suffisante.

Dans le cadre du plan d'action de la Ministre, le DP-Ruptures va voir son accès ouvert aux distributeurs en gros pour leur permettre d'exercer pleinement leurs missions.

Enfin, pour répondre à une demande forte des patients, une nouvelle fonction essentielle du DP-Ruptures sera lancée d'ici fin 2019 : le dépannage d'urgence. Cela permettra de fluidifier les échanges entre pharmaciens et laboratoires sur le cas particulier de commandes qui concernent des médicaments pour lesquels une rupture de traitement aurait des conséquences cliniques importantes.

JOURNÉE DE L'ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS



Vous êtes invités à participer à cette Journée de l'Ordre de 9h00 à 14h30

Inscrivez-vous sur :

<https://journeedelordre.fr/>

LUTTER CONTRE L'ANTIBIORÉSISTANCE

Les pharmaciens, tous métiers confondus, sont en première ligne pour contribuer au renforcement de la prévention et à la maîtrise de l'antibiorésistance.



A L'HÔPITAL : LA RÉÉVALUATION DE L'ANTIBIOTHÉRAPIE

En France, des procédures ont été mises en place dans les établissements de santé pour lutter contre l'antibiorésistance. Parmi ces mesures, la **réévaluation de l'antibiothérapie à 48 heures** est au cœur du processus de bon usage des antibiotiques.

La consommation des antibiotiques y est strictement encadrée par la mise en place de la **commission des anti-infectieux**, la présence d'un **référént en infectiologie** (article R. 6111-10 du code de la santé publique), et la **participation à des statistiques annuelles de consommation et de résistance des antibiotiques**.

La surveillance en réseau de la consommation d'antibiotiques et des résistances bactériennes peut s'effectuer avec **l'outil en ligne ConsoRes** pour les établissements de santé publics et privés. Cet outil a pour but de faciliter l'accès et l'analyse des consommations en antibiotiques et des résistances bactériennes

à tous les niveaux fonctionnels de l'établissement et sur une période de temps choisie.

Sont suivis également :

***Un indicateur de consommation des produits hydro-alcooliques**, marqueur indirect de la mise en œuvre effective de l'hygiène des mains pour le thème des infections associées aux soins ;

***L'indicateur composite de bon usage des antibiotiques**, qui mesure l'organisation, les moyens et les actions mis en place pour promouvoir et instaurer le bon usage des antibiotiques et pour lutter contre les résistances bactériennes aux antibiotiques. L'évolution des résultats dans le temps de cet indicateur montre **une implication croissante des professionnels dans l'amélioration de leurs pratiques**.



EN OFFICINE : LA PRISE EN CHARGE DES TROD ANGINE

L'Ordre national des pharmaciens a participé au groupe de travail du ministère des Solidarités et de la Santé qui visait à **mettre à disposition les Tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) angine à l'officine au 1er janvier 2020**, dans le cadre du plan de lutte contre l'antibiorésistance.

L'Ordre a promu cette mesure dans son livre blanc sur la prévention publié en octobre 2018.

Nous sommes satisfaits de cette disposition prévue par le PLFSS 2020 qui permettra de différencier les angines virales des angines bactériennes, en autorisant la prise en charge de ce test lorsqu'il sera réalisé à l'officine, en inscrivant dans le code de la santé publique la notion d' « **ordonnance de dispensation conditionnelle** ».

Un accord conventionnel a été signé entre les syndicats et la CNAM afin de fixer une rémunération pour la réalisation de ces TROD dans les officines. Il définit 2 circuits de réalisation du test :

***le patient peut se rendre en officine avant de consulter un médecin**. Après un questionnaire, le TROD est réalisé et le patient est orienté par le pharmacien.

***Le patient se rend en officine avec une ordonnance conditionnant la délivrance des antibiotiques au patient à la réalisation d'un TROD**. Si le TROD est positif et révèle une angine bactérienne, le pharmacien dispense les antibiotiques prévus par l'ordonnance ; s'il est négatif et révèle une angine virale, le pharmacien explique au patient le motif de non-dispensation des antibiotiques, et peut proposer au patient des médicaments de médication officinale.

DÉPISTAGE DES ANGINES BACTÉRIENNES PAR LES PHARMACIENS D'OFFICINE: UNE EXPÉRIMENTATION CONCLUANTE EN GRAND EST

L'URPS Pharmaciens de Lorraine, en collaboration avec le réseau Antibior et l'ARS Grand Est, a mené entre 2015 et 2016 sur le territoire lorrain, une expérimentation de dépistage des angines à streptocoque par les pharmaciens d'officine. Cette étude visait à objectiver le rôle du pharmacien d'officine dans le dépistage de l'angine à streptocoque bêta-hémolytique du Groupe A à l'aide du TROD « angine » et secondairement à évaluer l'acceptation et l'intérêt du patient.

Au total, 161 pharmacies (22% des officines du territoire lorrain) ont été formées à la réalisation du TROD angine. 566

patients se sont présentés spontanément à l'officine pour un mal de gorge et ont accepté d'être intégrés dans le protocole. 367 patients se sont vus proposer le TROD « angine » et 92% d'entre eux l'ont accepté.

Le test s'est révélé positif chez 28 patients qui ont été invités à consulter leur médecin traitant (tous l'ont fait et un traitement antibiotique leur a été prescrit). Pour les 308 patients dont le test était négatif, les pharmaciens ont proposé un traitement symptomatique tout en les incitant à consulter leur médecin en cas de persistance ou d'aggravation des symptômes dans les 3 à 5 jours. Seuls 4 patients ont consulté leur médecin dans les jours qui ont suivi en raison d'aggravation de leurs symptômes.

L'Ordre national des pharmaciens regroupe les 74 115 pharmaciens exerçant leur art en France, dans les officines de pharmacie, dans les établissements de santé, les laboratoires de biologie médicale, l'industrie ou la distribution en gros du médicament. Il assure des missions de service public qui lui ont été attribuées par le législateur et qui sont définies dans le code de la santé publique.

Plus d'information sur : www.ordre.pharmacien.fr

Présidente :

Carine Wolf-Thal | presidence@ordre.pharmacien.fr

Contact : Direction des Affaires publiques | 4 avenue Ruysdaël | 75379 Paris cedex 08 | mail : dapei@ordre.pharmacien.fr | Tél. : 01 56 21 34 82

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOF) traite les données personnelles vous concernant pour vous envoyer ses lettres institutionnelles. Conformément au Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi nationale de protection des données, vous disposez d'un droit d'accès à vos données et de rectification. Vous pouvez également exercer votre droit d'opposition, de portabilité de vos données, d'effacement ou de limitation du traitement des données en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@ordre.pharmacien.fr

Pour en savoir plus sur vos droits, consultez la page « Mentions légales Informatique et Libertés » accessible sur notre site Internet www.ordre.pharmacien.fr dans la rubrique « Qui sommes-nous / Protection des données personnelles ».